



MESSAGE

DU

CONSEIL MUNICIPAL

AU

CONSEIL GENERAL

**concernant l'adoption des statuts du triage
forestier « Zorèyè »**

Sierre, le 13 octobre 2021



Message du Conseil municipal au Conseil général concernant l'adoption des statuts du triage forestier « Zorèyè »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Nous avons l'avantage de vous présenter, ci-après, pour examen et approbation, les statuts de l'association du triage forestier « Zorèyè ».

1. Remarques liminaires

Base légale

Conformément à l'article 48 de la loi sur les forêts et les dangers naturels (LcFDN), les communes, sur le territoire desquelles se situe la forêt, doivent apporter une contribution aux coûts reconnus (subventionnement des forêts protectrices).

Surface forestière

La surface forestière sur le territoire sierrois représente 321 hectares. Compte tenu de la base légale citée ci-dessus, la commune de Sierre se doit d'apporter une contribution, même si l'unique propriétaire de l'ensemble de ces surfaces est la Bourgeoisie de Sierre.

2. Association des triages de la Bourgeoisie de Sierre et de l'association forestière de la Noble Contrée

La commune de Sierre participe actuellement financièrement au fonctionnement de l'association des triages de la Bourgeoisie de Sierre et de l'Association forestière de la Noble Contrée (TSNC). Pour indication, la charge communale annuelle s'élève à CHF 48'000.– en 2021, à savoir 40 % de CHF 120'000.–. Ce montant total se réfère aux contributions communales proposées par le TSNC et acceptées par les communes concernées. Il permet de couvrir les coûts liés à l'exécution des travaux de surveillance, d'entretien et d'exploitation de l'ensemble des massifs forestiers des communes impliquées.

A préciser que la quote-part attribuée aux communes est inchangée depuis 1984. Celle-ci avait été décidée en tenant compte de la superficie, de la population et de la position socio-économique des communes concernées. La clé de répartition est la suivante :

- Commune de Sierre : 40 %
- Commune de Randogne : 20 %
- Commune de Mollens : 19 %
- Commune de Miège : 10 %
- Commune de Venthône : 7 %
- Commune de Veyras : 4 %



3. Triage forestier « Zorèyè »

« Zorèyè »

Le triage forestier « Zorèyè » naît de la fusion des triages de la Louable Contrée et de Sierre/Noble Contrée. La nouvelle entité, baptisée « Zorèyè », signifie « travaux exécutés en forêts » en patois local.

Communes partenaires

L'article 11 des statuts définit notamment les communes, sur le territoire desquelles se situe la forêt, comme membres à part entière du triage forestier « Zorèyè ». Cette volonté signifie que chaque commune concernée est représentée par au moins un membre aux assemblées des délégués.

Selon le comité de fusion, les principales raisons à l'intégration des communes comme partenaires sont les suivantes :

- Les tâches communales imposées au garde forestier selon l'article 8 LcFDN.
- Les enjeux financiers et notamment l'exonération de la TVA entre les entités publiques.
- Les collaborations améliorées avec tous les partenaires.
- Le retour d'informations sur les travaux forestiers réalisés grâce aux subventions communales.
- La communication simplifiée entre l'état-major du service du feu et le service forestier.

Contribution communale annuelle

Comme déjà indiqué préalablement, la participation financière des communes, sur le territoire desquelles se situe la forêt, est régie par la loi sur les forêts et les dangers naturels.

De plus, l'article 25 des statuts énonce que les communes municipales participent à l'entretien des forêts de protection de leur territoire respectif. Les principes et modalités de participation financière des communes municipales font l'objet d'un contrat de prestation annexé aux statuts pour en faire partie intégrante.

Il est utile de préciser que les contributions communales servent à l'accomplissement, par le triage forestier « Zorèyè », des tâches légales, d'intérêt public et de gestion du patrimoine forestier, conformément à l'article 3 des statuts.

Les tâches légales et d'intérêt public concernent la surveillance, la gestion et l'entretien de l'ensemble des forêts appartenant aux membres de l'association. Les activités propres à la gestion du patrimoine forestier visent notamment la mise en valeur du domaine forestier des membres.

Cela étant, la contribution annuelle totale est arrêtée à CHF 165'000.- (CHF 151'615.- + CHF 13'385.-) en fonction des coûts reconnus. L'attribution de ce montant aux communes concernées se base sur 2 critères : d'une part, le nombre d'habitants et d'autre part, le nombre d'hectares de forêt. Selon cette méthode, la commune de Sierre devrait ainsi contribuer effectivement à hauteur de CHF 70'373.-. Cependant, la contribution maximale est fixée à CHF 50'000.- par commune partenaire. La commune de Sierre devra donc s'acquitter de ce montant dès l'entrée en vigueur desdits statuts.

4. Echéancier

Les statuts du triage forestier « Zorèye », accompagnés du message y relatif, ont été soumis à l'approbation du Conseil municipal de Sierre en date du 12 octobre 2021.

L'objectif du comité de fusion est d'obtenir la validation des Législatifs des entités membres « dès que possible ».

Ces statuts seraient ensuite présentés au Conseil d'Etat pour homologation. L'entrée en vigueur suivrait cette décision cantonale.

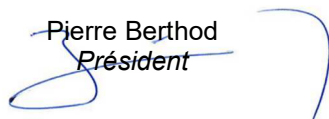
5. Conclusion


La constitution du triage forestier « Zorèye » permettra d'exécuter efficacement les missions qui lui incombent, à savoir l'accomplissement des tâches légales, d'intérêt public et de gestion du patrimoine forestier. Elle permettra également à la commune de Sierre de devenir membre de cette entité et ainsi de prendre part activement aux tâches dévolues à l'assemblée des délégués.

La formalisation du triage forestier « Zorèye », par la constitution d'une association de droit privé, permettra de valider son existence et son fonctionnement. Cette formalisation passe notamment par l'adoption des statuts par les Législatifs des entités membres.

Ainsi, le Conseil municipal demande au Conseil général **d'adopter les statuts du triage forestier « Zorèye »**.

En vous remerciant de réserver un accueil favorable à cette proposition, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, nos salutations les meilleures.


Pierre Berthod
Président


Jérôme Crettol
Secrétaire municipal

Sierre, le 13 octobre 2021

Annexes : [Loi sur les forêts et les dangers naturels \(LcFDN\)](#)
[Statuts du triage forestier Zorèye](#)
[Statuts du TSNC](#)